



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 04 DÉCEMBRE 2007 à 19 heures 30**

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161 - BP N° 13

Tél. 03.27.72.70.70

Fax 03.27.72.70.92

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 27 novembre 2007, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Étaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne-Sophie – PLATEAU André – DOMISE PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie-Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – JOURDAIN David – BARATA RODRIGUES Wendy (présente à partir du point n°3) – HENNETON Odette – DOISE Pierre – LIBESKIND Yves – DUEZ Delphine – ROSZAK Robert – CACHEUX Guy – LECLAIR Patrick -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : MM. MARLIÈRE Louis – HERMIER Sylvie – GAUGUET Karine - VENDEWINKËLE Gérard - -.

Absent : M. RATAJCZAK Romain -.

Madame MORY-LOUIS Nicole a été élue Secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2007.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal. Sans observation de la part des Conseillers Municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal adopté à l'unanimité.

2 - Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols d'ESCAUDŒUVRES - Approbation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 16 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du P.O.S. afin de permettre d'inclure les parcelles cadastrées section AK n° 115 pour une contenance de 25 ares 74 centiares, AK n°116 pour une contenance de 33 centiares et AK n° 113 pour une contenance de 24 ares 50 centiares environ en zone UAc pour permettre la construction de logements sociaux locatifs PLUS. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} juin 2007 au 2 juillet 2007 inclus et n'a donné lieu à aucune observation particulière. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Révision Simplifiée du P.O.S.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour approuver la Révision Simplifiée du P.O.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Vu, le Code de l'Urbanisme,
- Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2007, prescrivant la révision simplifiée du P.O.S. ;

- Vu l'arrêté municipal n° 50839 en date du 22 mai 2007 mettant le projet de révision simplifiée du P.O.S. à enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire - Enquêteur ;

Considérant que la révision simplifiée du P.O.S. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme ;

- Décide d'arrêter la procédure de révision simplifiée du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente,
- Décide d'approuver la révision simplifiée du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal ;
- Le P.O.S. révisé, approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

03 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Instauration d'un sursis à statuer sur la zone du lieudit « Voie des Loups » en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune d'ESCAUDŒUVRES a été approuvé le 19 juin 1981.

Par délibération en date du 18 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision du P.O.S.

Cette révision a été approuvée le 27 juin 2001.

Par délibération en date du 29 juin 2005, le Conseil Municipal d'ESCAUDŒUVRES a décidé d'engager les études de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Dans le cadre des études d'élaboration du document d'urbanisme, le diagnostic, puis les enjeux de la commune ont été définis et une réunion avec les personnes publiques associées et consultées a permis la présentation de ceux-ci, à savoir :

L'évolution de la population est la suivante :

De 4234 habitants en 1982, la commune compte 4205 habitants en 1990, puis la population diminue de 785 habitants en l'espace de 14 ans pour atteindre 3420 habitants au dernier recensement de 2004.

Cette baisse s'explique, en partie, par une rétention foncière importante. Aujourd'hui la pression foncière est de plus en plus grande. Les demandes en logements et terrains à bâtir augmentent fortement (85 demandes par an sont enregistrées pour du locatif...) Au regard de ce contexte, les perspectives d'évolution de la population ont été définies lors des enjeux : à savoir rattraper le retard démographique récent, et stabiliser la population à 4200 habitants environ.

Pour que cet objectif puisse être tenu, il doit être prévu un minimum de 34 logements par an (tenant compte de différents calculs, notamment le phénomène de renouvellement, le phénomène de desserrement, les variations des logements vacants et des résidences secondaires)

La Loi Engagement National (ENL) pour le logement 2006-872, du 13 juillet 2006 crée une nouvelle servitude qui permet aux communes de délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser de leur P.O.S. ou de leur P.L.U. des secteurs dans lesquels un pourcentage des programmes de logements réalisés par un promoteur devra être affecté à des logements répondant aux objectifs de mixité sociale.

Le plan local peut instituer, dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser, des servitudes consistant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Cette servitude fait l'objet du d de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'article L.123-2 d, les enjeux de la commune en matière de mixité sociale retenus lors des précédentes réunions prévoient : 30% minimum de logements sociaux en locatif, soit, au minimum, 10 logements locatifs sociaux par an.

Dans le cadre du b de l'article L.123-2, soit la réservation des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements qu'il définit :

- 30% prévisionnel d'accession sociale, ainsi qu'un programme de logements pour personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Les emplacements ne sont pas déterminés pour l'instant. Il est prévu que le secteur défini, puisse, grâce à ces emplacements, à identifier, respecter ces objectifs.

Monsieur LEFEBVRE rappelle l'obligation de réaliser des logements sociaux : en effet à compter du 1^{er} janvier 2008, de nouvelles communes seront assujetties au respect du contingent des 20% de logements locatifs sociaux.

« À compter du 1^{er} janvier 2008, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, dont la population représente au moins 1500 habitants et 3500 habitants dans les autres régions devront respecter l'objectif de 20% de logements sociaux. Ces communes sont celles qui, sans faire partie d'une agglomération au sens du recensement général de la population, remplissent les conditions pour créer une communauté de communes.

À partir de 2014, les communes en dessous du seuil de 20% devront acquitter le prélèvement »

CCH article L.302-5, modifié par la loi n°2007-290, du 5 mars 2007, art.11, JO, 6 mars.

Les études en cours du Plan Local d'Urbanisme ont permis de réaliser un plan des aménagements souhaités par la commission d'urbanisme, du lieudit « LA VOIE DES LOUPS », clairement délimité.

Dans le cadre de la loi ENL, rappelée ci-dessus, dans la Zone d'Aménagement de « LA VOIE DES LOUPS » une nouvelle servitude sera mise en place dans laquelle un pourcentage de, minimum : 30% de logements locatifs sociaux des logements réalisés par un promoteur devront être affectés à des logements répondant aux objectifs de mixité sociale.

Compte tenu de l'ensemble de ces données, de l'état d'avancement du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'ESCAUDŒUVRES, et au vu des articles L.111-7, L.111-8 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme,

« À compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 sur les demandes d'autorisations concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan »

Article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé d'instaurer un sursis à statuer sur la zone du lieudit « LA VOIE DES LOUPS » en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration d'un sursis à statuer sur cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUDŒUVRES en date du 29 juin 2005,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.111-7, L.123-6 dernier alinéa, L.111-8, la loi 2006-872, la loi n° 2007-290, 5 mars 2007, article 11 ;
- Vu l'état d'avancement du P.L.U.

et l'ensemble de cet exposé :

- APPROUVE le périmètre d'instauration d'un sursis à statuer au lieudit « LA VOIE DES LOUPS » tel que défini par le plan ci-annexé ;
- APPROUVE le schéma d'aménagement de ce secteur tel que défini par le plan annexé ;
- APPROUVE les objectifs définis de mixité sociale dans le périmètre d'instauration du sursis à statuer au lieudit « LA VOIE DES LOUPS » :
 - dans le cadre de l'article L.123-2 d : 30% minimum de logements sociaux en locatif.
 - dans le cadre du b de l'article L.123-2, soit la réservation des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements qu'il définit : 30% prévisionnel d'accession sociale, ainsi qu'un programme de logements pour personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Les emplacements ne sont pas déterminés pour l'instant. Il est prévu que le secteur défini, puisse, grâce à ces emplacements, à identifier, respecter ces objectifs.
- En application de l'article L.123-6, il décide de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 sur les demandes d'autorisations concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

4 - Vacances de neige de février 2008 – Convention à passer avec le Centre Régional de Coopération Internationale NORD – PAS DE CALAIS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Municipalité organise chaque année pour les enfants des classes de CM2 des vacances de neige. Elle est proposée, comme les années précédentes, de retenir le Centre

Régional de Coopération Internationale NORD – PAS DE CALAIS pour l'organisation de ce séjour. Le coût du séjour par enfant est de 590€uros. Ces vacances de neige se dérouleront du dimanche 10 février 2008 matin au dimanche 17 février 2008 matin à VILLAR d'ARÈNE-LA-GRAVE dans les Alpes du Sud.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation des vacances de neige de février 2008, pour confier au Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais, l'organisation de ce séjour et pour fixer la participation des parents aux frais de séjour sachant que cette participation avait été fixée l'an dernier de la manière suivante :

Habitants d'ESCAUDŒUVRES

<u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2006</u>	<u>Participation des familles pour le séjour 2007</u>
Non imposable	91,47 €
Impôt inférieur à 153 €	114,34 €
Impôt compris entre 154 € et 458 €	157,02 €
Impôt compris entre 459 € et 1068 €	198,18 €
Impôt supérieur à 1069 €	263,74 €
Sans justificatif	339,96 €

Parents n'habitant pas la commune

<u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2006</u>	<u>Participation des familles pour le séjour 2007</u>
Non imposable	114,34 €
Impôt inférieur à 153 €	157,02 €
Impôt compris entre 154 € et 458 €	198,18 €
Impôt compris entre 459 € et 1068 €	263,74 €
Impôt supérieur à 1069 €	339,96 €
Sans justificatif	339,96 €

Il propose au Conseil Municipal de conserver le barème en vigueur l'an dernier dans la mesure où le coût du séjour n'a pratiquement pas évolué (560€ l'an dernier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide d'organiser les vacances de neige de février 2008 qui se dérouleront à VILLAR d'ARÈNE-LA-GRAVE dans les Alpes du Sud du dimanche 10 février 2008 matin au dimanche 17 février 2008 matin.
- Confie au Centre Régional de Coopération Intercommunale Nord / Pas de Calais, l'organisation de ce séjour.
- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec cet organisme.
- Fixe la participation des parents aux frais de séjour de la façon suivante :

Habitants d'ESCAUDŒUVRES

<u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2007</u>	<u>Participation des familles pour le séjour 2008</u>
Non imposable	91,47 €
Impôt inférieur à 153 €	114,34 €
Impôt compris entre 154 € et 458 €	157,02 €
Impôt compris entre 459 € et 1068 €	198,18 €
Impôt supérieur à 1069 €	263,74 €
Sans justificatif	339,96 €

Parents n'habitant pas la commune

<u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2007</u>	<u>Participation des familles pour le séjour 2008</u>
Non imposable	114,34 €
Impôt inférieur à 153 €	157,02 €
Impôt compris entre 154 € et 458 €	198,18 €

Impôt compris entre 459 € et 1068 €	263,74 €
Impôt supérieur à 1069 €	339,96 €
Sans justificatif	339,96 €

- Indique qu'une attention toute particulière sera portée sur les familles de conditions modestes qui n'enverraient pas leurs enfants en classe de neige pour raison financière.

5 - Garderie Périscolaire – Modification de Tarif pour les enfants n'habitant pas la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2006 le Conseil Municipal a fixé les divers tarifs de garderie périscolaire modulés en fonction des conditions de ressources des parents. Compte tenu du succès grandissant des garderies périscolaires et des centres petites vacances auprès des parents, la Municipalité est confrontée à un accroissement de la fréquentation de ces garderies par des enfants dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune. Pour cette catégorie d'enfants, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif forfaitaire unique de 10€uros par jour quel que soit le temps passé à la garderie et quelles que soient les ressources des parents. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; fixe pour les enfants n'habitant pas la commune, un tarif forfaitaire unique de 10€uros par jour quel que soit le temps passé à la garderie et quelles que soient les ressources des parents ; dit que la recette correspondante sera inscrite à l'article 7067 du budget communal.

6 - Subventions Municipales 2007 – Changements d'intitulés d'Associations.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a par délibération en date du 30 avril 2007, voté des subventions et des dotations à diverses associations et ce dans le cadre du vote du Budget Primitif 2007. Une subvention d'un montant de 200€uros a ainsi été votée à l'Association « Myopathies » il convient de modifier l'intitulé de cette association qui est en fait : « Association Française contre les Myopathies » – AF.M. – dont le siège social est à 75651 – PARIS CEDEX 13 – 47/83 Boulevard de l'Hôpital.

Le Conseil Municipal a également voté une subvention d'un montant de 500€uros à l' « Association des Bébés du Cœur » l'intitulé exact de cette association étant « Association Cambrai Amitiés » il y a également lieu pour le Conseil Municipal d'acter cette modification.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter les modifications à apporter aux intitulés des associations qui se sont vues attribuer une subvention lors du vote du Budget Primitif 2007 qui n'a pas pu leur être versée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; prend acte des changements d'intitulés des deux associations concernées ; souhaite que le versement de la subvention qui leur a été attribuée lors du Budget Primitif 2007 leur soit versée sans tarder.

7 - Versement de subventions à des associations nouvellement créées.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles associations se sont créées à ESCAUDŒUVRES depuis le 30 avril 2007 date du vote du Budget Primitif 2007 et des subventions et dotations aux associations. Monsieur le Maire, indique qu'il s'agit de :

- Association « Quartier TISSERIN » régulièrement enregistrée en Sous-Préfecture.
- Association « Espace Nature et Animalier » régulièrement enregistrée en Sous-Préfecture.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour voter à chacune de ces associations une subvention d'un montant de 500€uros, comme il le fait pour chaque association nouvellement créée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500€uros à l'Association « Quartier TISSERIN » ainsi qu'à l'Association « Espace Nature et Animalier ». Dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

8 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Club de Tennis de Table ainsi qu'au Club de Hockey.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 8 août 2007 les Responsables du Club de Tennis de Table ont informé la Municipalité de l'organisation le samedi 8 septembre 2007 d'un déplacement à BRUXELLES (Belgique) pour une rencontre internationale. Pour la circonstance ils ont sollicité de la Municipalité l'attribution d'une subvention exceptionnelle. De même, les responsables du Club de Hockey d'ESCAUDŒUVRES ont sollicité de la Municipalité une subvention exceptionnelle à l'occasion des rencontres qu'ils sont allés disputer à VERVIERS (Belgique).

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour attribuer à chacun de ces clubs une subvention pour manifestation exceptionnelle d'un montant de 380€uros, comme cela a déjà été fait les années passées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; décide d'octroyer au Tennis de Table d'ESCAUDŒUVRES et au HOCKEY CLUB d'ESCAUDŒUVRES une subvention pour manifestation exceptionnelle d'un montant de 380€uros, dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

9 - Exécution du Budget 2007 – Décisions modificatives.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à divers ajustements par rapport aux crédits votés dans le cadre du Budget Primitif 2007. Il s'avère nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits tant en recettes qu'en dépenses en section de fonctionnement.

I - Opérations d'ordre :

A) – Vente du Château DORÉMUS

Dépenses	Art 675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées	48 663,09€
	Art 676 – Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	<u>95 336,91€</u>
	Total :	144 000,00€
Recettes	Art 775 – Produit des cessions d'immobilisations	144 000,00€

B) – Vente Immeuble « LES TILLEULS »

Dépenses	Art 675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées	503 219,26€
	Art 676 – Différence sur réalisations (positives) transférées en investissement	<u>41 780,74€</u>
	Total :	545 000,00€
Recettes	Art 775 – Produit des cessions d'immobilisations	545 000,00€

II - Section de fonctionnement :

<u>Recettes</u>	Il s'avère nécessaire d'inscrire les crédits suivants :	
	Art 77 – Produits exceptionnels (cessions)	500 000,00€
	Art 74 – Art 74718 autres participations	<u>91 000,00€</u>
	Total :	591 000,00€
<u>Dépenses</u>	Il s'avère nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires :	
	Art 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	82 929,00€
	Chapitre 012 – Frais de personnel art 64111	318 071,00€
	Compte 011 – Article 6042 Prestations de services	90 000,00€
	Article 61522 – Bâtiments	<u>100 000,00€</u>
	Total :	591 000,00€

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre « Une équipe pour gérer ») ; décide d'approuver les modifications budgétaires telles que proposées :

I - Opérations d'ordre :

A) – Vente du Château DORÉMUS

Dépenses	Art 675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées	48 663,09€
	Art 676 – Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	<u>95 336,91€</u>
	Total :	144 000,00€
Recettes	Art 775 – Produit des cessions d'immobilisations	144 000,00€

B) – Vente Immeuble « LES TILLEULS »

Dépenses	Art 675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées	503 219,26€
	Art 676 – Différence sur réalisations (positives) transférées en investissement	<u>41 780,74€</u>
	Total :	545 000,00€
Recettes	Art 775 – Produit des cessions d'immobilisations	545 000,00€

II - Section de fonctionnement :

<u>Recettes</u>	Il s'avère nécessaire d'inscrire les crédits suivants :	
	Art 77 – Produits exceptionnels (cessions)	500 000,00€
	Art 74 – Art 74718 autres participations	<u>91 000,00€</u>
	Total :	591 000,00€
<u>Dépenses</u>	Il s'avère nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires :	
	Art 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	82 929,00€
	Chapitre 012 – Frais de personnel art 64111	318 071,00€
	Compte 011 – Article 6042 Prestations de services	90 000,00€
	Article 61522 – Bâtiments	<u>100 000,00€</u>
	Total :	591 000,00€

10 - Location à Mademoiselle Aude BILBAUT du logement, sis, à ESCAUDŒUVRES, 194, rue Jean JAURÈS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Annie KOWALSKI a, par courrier du 16 octobre 2007, informé la Municipalité de son départ de la commune à compter du 31 octobre 2007. Il rappelle que ce logement devenu vacant avait été acheté par la commune à la société TÈRÉOS par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2005. Ce logement était déjà occupé à cette époque par Madame KOWALSKI moyennant un loyer mensuel de 310€uros qui avait été fixé par la Société TÈRÉOS. Monsieur le Maire indique que Mademoiselle Aude BILBAUT actuellement domiciliée, 50, rue d'En Bas à 59151 BRUNÉMONT a, par courrier du 22 octobre 2007, sollicité de la Municipalité la location de ce logement. Mademoiselle BILBAUT est professeur des écoles à l'école primaire JOLIOT-CURIE et cherche depuis quelque temps à trouver un logement proche de son lieu de travail. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour louer le logement, sis, 194, rue Jean JAURÈS à Mademoiselle Aude BILBAUT moyennant un loyer mensuel qui pourrait être fixé à 400€uros, pour autoriser son Maire à signer un bail de location qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; décide de louer à Mademoiselle Aude BILBAUT le logement, sis, à ESCAUDŒUVRES, 194, rue Jean JAURÈS ; fixe le loyer mensuel à 400€uros ; précise que ce loyer sera révisé annuellement selon la réglementation en vigueur ; autorise son Maire à signer le bail de location à passer avec Mademoiselle Aude BILBAUT qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, à MARCOING ; dit que la recette correspondante sera imputée à l'article 752 du Budget communal.

11 - Travaux communaux – Marché de travaux pour : amélioration de l'éclairage au terrain de Hockey – Feux tricolores : rue Allende et Pharmacie PANIEN / Garage DELEAU – Pose d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Municipale d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 22 novembre 2007 en présence de M.ALLAEYS, Trésorier Municipal, en Mairie afin de procéder à l'ouverture des plis remis par les entreprises qui ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence affiché dans les lieux d'affichage administratifs ainsi qu'en Mairie du 12 novembre au 21 novembre 2007 et concernant :

- l'amélioration de l'éclairage du terrain de HOCKEY,
- les feux tricolores rue Allende et Pharmacie PANIEN / Garage DELEAU,
- la pose d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

- l'entreprise SATELEC de CUINCY pour un montant Hors Taxes de 91.100€uros
- l'entreprise SEEGIB de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE pour un montant Hors Taxes de 83.080€uros
- l'entreprise SAIEE de DENAIN pour un montant Hors Taxes de 92.610€uros

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise SEEGIB qui est la mieux disante pour réaliser les travaux décrits ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre « une équipe pour gérer ») ; décide de confier à l'entreprise SEEGIB de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE les travaux suivants :

- o amélioration de l'éclairage du terrain de HOCKEY,
 - o feux tricolores rue Allende et Pharmacie PANIEN / Garage DELEAU,
 - o pose d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.-
- pour un montant total Hors Taxes de 83.080,00€uros ;

dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2007, compte 23, article 2315.

12 - Création en terrains privés d'un réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la vente de deux parcelles au profit de Monsieur et Madame HERLEM-VALLET et Monsieur et Madame MOLLET-LAUDE, l'ancienne Municipalité a réalisé un réseau d'assainissement en terrains privés et créé une servitude par le biais d'un acte de convention de servitude établi par Monsieur Eric DAMOISY, Notaire, établi à CAMBRAI.

Monsieur et Madame SELLIEZ-NADOLNY, Monsieur et Madame MOLLET-LAUDE, Monsieur et Madame HERLEM-VALLET ont été invités à participer financièrement à hauteur de 1500€uros chacun à la création de ce réseau d'assainissement.

Monsieur et Madame ABRAHAM-LACASSE ont participé financièrement à ces travaux à hauteur de 500€uros, Monsieur Frédéric THERY a participé financièrement à ces travaux à hauteur de 500€uros, enfin la Municipalité a pris en charge le solde des travaux soit 6700€uros.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rappeler que le S.I.A.C. a compétence pour réaliser des travaux d'assainissement (réseaux neufs) sur le domaine public, que les terrains vendus à Monsieur et Madame HERLEM et à Monsieur et Madame MOLLET auraient dû être viabilisés avant la réalisation des ventes.

Compte tenu de cette situation complexe qui permet néanmoins la desserte des logements à un réseau d'assainissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour annuler la participation financière de Monsieur et Madame HERLEM-VALLET, de Monsieur et Madame MOLLET-LAUDE, de Monsieur et Madame SELLIEZ-NADOLNY, de Monsieur THERY et de Monsieur et Madame ABRAHAM-LACASSE et sur le remboursement par la commune, le cas échéant des sommes déjà versées et ce afin de prendre en compte la moins value qu'engendre l'existence d'une servitude d'utilité publique sur un terrain privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre « Une équipe pour gérer »)

- Décide d'annuler la participation financière de Monsieur et Madame HERLEM-VALLET pour un montant de 1500€uros, Monsieur et Madame MOLLET-LAUDE pour un montant de 500€uros, Monsieur et Madame SELLIEZ-NADOLNY pour un montant de 1500€uros, Monsieur et Madame ABRAHAM-LACASSE pour un montant de 500€uros, Monsieur Frédéric THERY pour un montant de 500€uros.
- Décide de rembourser aux intéressés les sommes déjà versées, et ce pour tenir compte de la moins value engendrée par la création d'une servitude d'utilité publique en terrain privé.
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement figurent au budget 2007 article 673.

13 - Vente à la S.C.I. SARCOR (Monsieur MARTINS CORGAS Fernando) de l'immeuble, sis, 20, ruelle d'Erre à ESCAUDŒUVRES, cadastré section AC n° 540 pour une contenance de 1 are 02 centiares et AC n° 151 pour une contenance de 5 ares 67 centiares appartenant à la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 mai 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la vente de l'immeuble, sis, 20, ruelle d'Erre à ESCAUDŒUVRES, cadastré, section AC n° 540, pour une contenance de 1 are 02 centiares et AC n° 151 pour une contenance de 5 ares 67 centiares appartenant à la commune à Monsieur et Madame MARTINS-CORGAS afin que ceux-ci puissent construire leur maison d'habitation ainsi que des dépendances destinées à l'activité professionnelle de Monsieur MARTINS qui est artisan couvreur. La vente de cet immeuble avait été consentie moyennant un prix de vente de 35.000 €uros correspondant à l'estimation de la brigade d'évaluation domaniale.

Monsieur le Maire expose ensuite que Monsieur MARTINS s'est rapproché de Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, chargé de la vente pour lui demander si la vente pouvait être consentie à la SCI SARCOR dont il est gérant plutôt qu'en son nom propre. Monsieur le maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification sous réserve que Monsieur MARTINS-CORGAS Fernando fasse de cet immeuble son habitation principale et y implante comme il l'avait annoncé, son activité en créant des emplois, ces prescriptions pouvant en cas de non respect entraîner l'annulation de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide la vente amiable à la SCI SARCOR (Monsieur MARTINS-CORGAS Fernando) de l'immeuble, sis, à 59161 ESCAUDŒUVRES, 20, ruelle d'erre, cadastré section AC n°540 pour une contenance de 1 are 02 centiares et AC n° 151, pour une contenance de 5 ares 67 centiares appartenant à la commune ;
- fixe le prix de vente à 35.000,00€uros (trente-cinq mille) ;
- autorise son Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, installé, à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro ;
- précise que cette vente est consentie à la S.C.I. SARCOR dont Monsieur MARTINS-CORGAS Fernando est le Gérant, sous réserve, que celui-ci fasse de cet immeuble son habitation principale et y implante, comme il l'avait annoncé, son activité en créant des emplois, ces prescriptions pouvant en cas de non respect entraîner l'annulation de la vente ;
- précise que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- dit que la recette correspondante est inscrite au Budget de l'exercice 2007 au Compte 21, Article 2115 (cessions d'immobilisations corporelles terrains bâtis).

14 - Vente à la PARTENORD HABITAT de deux immeubles neufs, sis, à ESCAUDŒUVRES, ruelle d'Erre cadastrés, section AC n°575 pour une contenance de 3 ares 33 centiares appartenant à la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de deux immeubles neufs identiques, sis, Ruelle d'Erre à ESCAUDŒUVRES, cadastrés, section AC n°575 pour une contenance de 3 ares 33 centiares. L'étage de ces deux immeubles n'est pas terminé et se limite à une simple dalle béton. La construction est traditionnelle en briques et tuiles avec garage accolé, la surface habitable pour chacun de ces logements est de 82m². Un carrelage couvre la totalité du rez-de-chaussée, un chauffage électrique a été installé de même que des stores et des fenêtres PVC double vitrage. Monsieur le Maire indique que PARTENORD HABITAT qui doit réaliser par ailleurs des logements locatifs sociaux dans la rue d'En Bas a manifesté le souhait d'acquérir ces deux immeubles pour accroître son parc de logements locatifs sociaux dans ce secteur de la commune. Cet immeuble a été estimé par la Brigade d'évaluation domaniale. La valeur vénale de cet ensemble immobilier libre d'occupation a été fixée à 140.000€uros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cet ensemble immobilier composé de deux immeubles à l'Office Public PARTENORD HABITAT, sis, 27, Boulevard Vauban – BP309 – 59020 LILLE CEDEX. Le prix de vente proposé par la commune est de 126.000€uros inférieur de 10% à l'estimation des domaines pour tenir compte des frais engagés par PARTENORD HABITAT (frais d'architecte) pour le projet de réalisation de 8 logements locatifs sur le terrain de l'ancien hangar HARDY, projet qui a été transféré dans la rue d'En Bas. Il se prononcera également pour autoriser son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, installé à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide la vente amiable à l'Office Public PARTENORD HABITAT, sis, 27, Boulevard Vauban – BP309 – 59020 LILLE CEDEX de deux immeubles neufs, sis, à 59161 ESCAUDŒUVRES, ruelle d'Erre, cadastrés section AC n°575 pour une contenance totale de 3 ares 33 centiares, appartenant à la commune ;
- fixe le prix de vente à 126.000,00€uros (cent-vingt-six mille) ;
- autorise son Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, installé, à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro ;
- précise que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- dit que la recette correspondante sera inscrite au Budget de l'exercice 2007 au Compte 21, Article 2115 (cessions d'immobilisations corporelles terrains bâtis).

15 - Convention d'étude et de développement à passer avec HABITAT 62/59 PICARDIE SA.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a délimité dans le cadre des travaux d'élaboration du P.L.U. une zone à vocation d'habitat qui est actuellement en nature de culture et qu'il conviendra d'aménager. Cet ensemble immobilier couvre une superficie de 27 hectares 11 ares 74 centiares appartenant à divers propriétaires privés. La commune est intéressée pour aménager cette zone afin d'y réaliser un programme mixte (locatif social, lots libres de constructeur, accession à la propriété sécurisée et réserve foncière communale pour la réalisation d'équipements scolaires, sociaux culturels et autres.)

La Société d'HABITAT 62/59 PICARDIE SA est en mesure de proposer des solutions constructives adaptées et respectueuses des intentions municipales sous réserve de l'équilibre financier de l'opération. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour autoriser son Maire à signer la convention à passer avec la Société d'HABITAT 62/59 PICARDIE SA qui a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité de ce projet d'aménagement urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; autorise son Maire à signer la convention à passer avec la Société d'HABITAT 62/59 PICARDIE SA dont le siège est à 62903 COQUELLES CEDEX, 520, Boulevard du Parc, BP111 qui a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité de ce projet d'aménagement urbain.

16 - Fourniture et pose de mobilier urbain de communication par la Société FORUM COMMUNICATION – Convention.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société FORUM COMMUNICATION implantée, Avenue de l'Europe – Z.I. de Cantimpré – BP14 – 59401 CAMBRAI CEDEX propose à la commune l'implantation de mobilier urbain de communication sur le domaine public communal. 12 panneaux seront implantés dans les diverses rues de la commune. Ce mobilier de communication est fourni et implanté gratuitement par la société FORUM, la réalisation et le tirage du plan d'ESCAUDŒUVRES sont également gratuits.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition gratuite du mobilier urbain de communication et ce pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre « Une équipe pour gérer ») ; autorise son Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de mobilier urbain de communication à passer avec la

Société FORUM COMMUNICATION implantée Avenue de l'Europe – Z.I. de Cantimpré – BP14 – 59401 CAMBRAI CEDEX.

17 - Convention de mise à disposition des Services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. Conformément à l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, la commune peut décider de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et aides relatives à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E). Monsieur le Maire, demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour donner délégation à son Maire pour signer la convention de mise à disposition des Services de l'Équipement (D.D.E.) à passer avec Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la Région Nord – Pas de Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; autorise son Maire à signer la convention de mise à disposition du Service de l'Équipement (D.D.E) à passer avec Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la Région Nord / Pas-de-Calais.

18 - Réforme A.D.S. Déclarations préalables de clôture.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007. Il ajoute que l'édification d'une clôture ne fera plus l'objet de déclaration sauf si la commune en décide autrement.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable, et charge Monsieur le Maire de contacter la Direction Départementale de l'Équipement afin qu'il en soit tenu compte dans la convention de mise à disposition des Services de l'État.

19 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2001 le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer à Monsieur Philippe ALLAEYS, Receveur Municipal, pour la durée de son mandat municipal, l'indemnité de conseil au taux fixé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour octroyer à Monsieur ALLAEYS, Trésorier Municipal l'indemnité de conseil prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; décide d'octroyer à Monsieur Philippe ALLAEYS, Trésorier Municipal, pour la durée du mandat municipal, l'indemnité de conseil au taux fixé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

20 - Approbation du rapport annuel de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert du Conservatoire à rayonnement départemental de la ville de CAMBRAI à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles 1609 nonies C du Code Général des Impôts et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT doit-être approuvé par les Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI, à la majorité requise lors de la création de la communauté soit des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; indique qu'il n'a aucune observation à formuler sur le rapport tel qu'il lui a été présenté.

21 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie SIDENFrance nous a adressé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et une copie du compte administratif et du rapport de présentation de l'exercice 2006 du SIDENFrance approuvé par le Comité Syndical du SIDEN le 12 juin 2007. Les documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier dont il convient que les Conseillers Municipaux disposent afin d'être à même de constater comment le SIDEN exerce ses missions.

D'autre part conformément aux articles D.2224-3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activité de la régie SIDENFrance doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2007 et mis à la

disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent cette présentation. Le public devant en être avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins 1 mois.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, du compte administratif et du rapport de présentation de l'exercice 2006 tels qu'ils lui ont été présentés.

22 - Suite à donner au rapport d'audit juridique du Cabinet ERNST & YOUNG de septembre 2007.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a mandaté, après consultation, le Cabinet ERNST & YOUNG pour réaliser un audit juridique et financier sur la période 2001 – 2006 correspondant au dernier mandat du précédent Maire. Cet audit a été accompli et un rapport d'audit juridique a été présenté au Conseil Municipal réuni en séance le 22 octobre 2007. Les conclusions de ce rapport laissent apparaître différentes irrégularités commises à l'occasion de la conclusion d'emprunts, destinés pour la commune à faire face à certaines dépenses d'investissements : un emprunt de 901.827 francs suisses a été contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, a été signé par le Maire alors en place le 21 janvier 2002 (n° MON 193717 CHF). Cet emprunt comporte en annexe une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2001, qui paraît notablement différente, de la délibération du 21 décembre 2001 telle que celle-ci figure au registre des actes du Conseil Municipal. Ces faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale, fondée sur l'article 441-4 du Code Pénal, pour faux en écritures publiques et d'usages et de donner lieu à poursuites pénales à ce titre. Lorsque ces faits sont commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, ces faits sont passibles de 15 ans de réclusion criminelle et/ou 225.000€uros d'amende. Par ailleurs, il a également été conclu par la commune une convention de remboursement anticipé des trois prêts conclus antérieurement avec DEXIA CREDIT LOCAL de France. Le même jour le Maire signait un nouveau contrat de prêt d'un montant de 1.431.470,93€uros. Figure en annexe de ces contrats un extrait de délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004. Cependant après consultation du registre des délibérations, il s'avère que le réaménagement de la dette a été délibéré et adopté par le Conseil Municipal dans la séance du 29 juin 2004. Il est donc postérieur de 3 mois à l'extrait de délibération présenté et également postérieur à la signature du contrat d'emprunt par le Maire au nom de la Commune. Ces faits qui sont susceptibles de recevoir une qualification pénale ont pu par ailleurs causer préjudice à la commune d'ESCAUDŒUVRES. Il convient en conséquence d'introduire des poursuites pénales à l'encontre de la ou des personnes pénalement responsables et d'exercer les droits reconnus à la partie civile.

Monsieur Patrick LECLAIR, Conseiller Municipal, souhaite intervenir et faire part au Conseil Municipal de ses observations qui portent sur l'analyse financière de l'audit réalisé et sur l'audit juridique.

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoins,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mes observations porteront sur l'analyse et sur l'audit juridique.

L'analyse financière apparaît comme confortable à la première lecture.

En fait, ceci est une photographie générale et globale. Il faut s'attacher à prendre connaissance des commentaires qui corrigent chaque paragraphe de façon pertinente et objective.

Ce document est une longue étude ; difficile à comprendre, voire opaque dans son cheminement pour qui n'est pas comptable.

Elle est cependant riche d'enseignements dans ses comparaisons avec ce qui se fait dans des communes comparables à la nôtre.

Exemples :

Concernant les comptes administratifs de 2001 à 2006, les états fiscaux, les données publiques, il est à noter que peu d'informations comparatives avec des communes de mêmes strates sont disponibles.

La dernière étude exhaustive date de 2004 (données DGCL). Ces travaux ne constituent donc pas un audit sur pièces mais une analyse financière à partir des données publiques ou fournies par la commune.

Il est indiqué que la situation financière est complexe à analyser, en raison de l'intégration d'ESCAUDŒUVRES fin 2001 à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI, et des transferts de compétences afférents.

La commune dispose d'un niveau d'impôts supérieurs aux communes de mêmes strates de population.

D'autre part, on relève une diminution régulière des charges de personnel depuis 2001 (-22,3% entre 2001 et 2006), due notamment au recours aux emplois aidés ainsi qu'une baisse des charges liée :

- *à la formation : 41%*
- *à l'aménagement et services urbains : -12%*
- *au sport : -77%*
- *dans le secteur culturel : -37%*
- *baisse également des cotisations aux services 'incendie' et diminution à compter de 2005 des subventions aux C.C.A.S. et à la Caisse des Écoles.*

Les dépenses d'investissement par habitant sont inférieures de près de 37% à celles de commune de même strate de population (169€/habitant pour ESCAUDŒUVRES contre 267€/habitant)

Tout ce qui précède relativise de manière substantielle la nature des excédents.

En épilogue à cet exposé d'observations, je me pose cette question : Pourquoi avoir reproché à l'adjointe au personnel et à l'adjoint au C.C.A.S. de l'époque d'avoir fait perdre 1MF au budget de la commune ? (propos tenus en Bureau Municipal devant tous les adjoints, dont deux élus composent aujourd'hui l'équipe de l'ancien Maire)

Ces sommes ayant été investies pour le recrutement de personnel en situation d'insertion, et à favoriser l'action sociale vers les plus défavorisés.

Pour ce qui ressort de l'audit juridique je relève les termes suivants :

- *faux et usage de faux*
- *fausse délibération*
- *vileté de prix.*

La gravité des conséquences de cet exposé des faits et leur qualification juridique appartiennent aux juges.

Néanmoins, je n'oublie pas que j'ai été membre de l'ancienne équipe municipale.

Ne rien dire, ne pas agir pourrait laisser libre cours à toutes sortes d'interprétations malveillantes et infondées pour moi et toutes celles et tous ceux qui avaient fait confiance mais qui ont été trompés.

Le travail honnête réalisé, l'honneur et la dignité des élus de l'époque et de façon indirecte ceux de leur famille, méritent que toute la lumière et la vérité soient faites.

Il n'y aura ni reniement, ni acharnement, à demander à ce que la justice fasse son travail.

Je vous remercie de votre attention. ».

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer, compte tenu de ce qui précède sur les suites à donner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : d'engager des poursuites pénales à l'encontre de la ou des personnes pénalement responsables des agissements décrits ci-dessus en procédant au dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile, désigne le Groupe MONTESQUIEU Avocats en la personne de Maître Pierre Etienne BODART, Avocat, 14, rue du Vieux Faubourg – 59042 LILLE CEDEX, pour conseiller, représenter et défendre la commune à cette fin, donne toute délégation utile à son Maire pour prendre toutes décisions et mesures propres à permettre l'exécution de la présente délibération et notamment à valider toutes écritures, actes de procédures, donne toute délégation utile à son Maire afin d'exercer toutes voies de droits, voies d'appel, de réformation ou de rétractation, à l'encontre des décisions de justice et ordonnances du Juge d'instruction pouvant être rendues en suite de cette délibération, donne toute délégation utile à son Maire pour ordonner tous mandaterments ou mesures de consignations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 heures 35 -.